

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1328**30 décembre 2004****SOMMAIRE**

Air Int'L S.A., Luxembourg	63740	Loudeac S.A., Luxembourg	63722
Amina Holding S.A., Luxembourg	63742	Luso Toitures, S.à r.l., Mondercange	63716
Apollo International, S.à r.l., Luxembourg	63726	Lux Diamond Technologies S.A., Grevenmacher	63731
Asap Invest S.A., Luxembourg	63735	Mantec Immobilière S.A., Luxembourg	63738
Atomo Advisory Holding S.A., Luxembourg	63732	Manulife Global Fund, Sicav, Luxembourg	63731
Audit Royal S.A., Luxembourg	63737	(The) New Star Global Fund, Sicav, Luxembourg	63734
Audit Royal S.A., Luxembourg	63737	Nivesh S.A.H., Luxembourg	63734
Audit Royal S.A., Luxembourg	63737	Nivesh S.A.H., Luxembourg	63734
Aurikel International S.A., Luxembourg	63739	Nivesh S.A.H., Luxembourg	63734
Aurikel International S.A., Luxembourg	63739	O.T. Racing Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	63729
CA.P.EQ. Partners II & Cie S.C.A., Luxembourg	63728	Pacebridge Finance S.A., Luxembourg	63723
CA.P.EQ. Partners V & Cie S.C.A., Luxembourg	63730	Partinvest Europe S.A., Luxembourg	63712
CA.P.EQ. Steam I S.C.A., Luxembourg	63731	Perfin Invest S.A. Holding, Luxembourg	63706
CEODEUX Extinguisher Valves Technology S.A., Lintgen	63730	Pléiade Sicav, Luxembourg	63744
CEODEUX Extinguisher Valves Technology S.A., Lintgen	63730	R.C.J. S.C.I., Esch-sur-Alzette	63732
CEODEUX Ultra Pure Equipment Technology S.A., Lintgen	63738	Rhenus Finance S.A.H., Luxembourg	63739
Cortines, S.à r.l., Luxembourg	63730	Rhenus Finance S.A.H., Luxembourg	63739
Dexia Luxpart, Sicav, Luxembourg	63741	Sanolux, G.m.b.H., Echternach	63716
Edizione Finance International S.A., Luxembourg	63714	SEB Lux Asia Fund Management Company S.A., Luxembourg	63710
Edizione Participations S.A., Luxembourg	63713	SEB Lux Asia Fund Management Company S.A., Luxembourg	63712
Elysis Trading S.A., Esch-sur-Alzette	63728	SEB Lux Bond Fund Management Company S.A., Luxembourg	63698
Eurowatt, S.à r.l., Luxembourg	63725	SEB Lux Bond Fund Management Company S.A., Luxembourg	63700
F.A.M. Fund, Sicav, Luxembourg	63743	SEB Lux Equity Fund Management Company S.A., Luxembourg	63704
F.A.M. Personal Fund, Sicav, Luxembourg	63743	SEB Lux Equity Fund Management Company S.A., Luxembourg	63706
FKI Lusparthree, S.à r.l., Luxembourg	63717	SEB Lux Fund Management Company S.A., Lu- xembourg	63707
Green European Venture Capital S.A., Luxem- bourg	63742	SEB Lux Fund Management Company S.A., Lu- xembourg	63709
Guinness Properties S.A., Luxembourg	63709	SEB Management Company S.A., Luxembourg	63701
Hovra S.A.H., Luxembourg	63741	SEB Management Company S.A., Luxembourg	63703
HTS CAP S.A., Luxembourg	63726	Spoleto S.A.H., Luxembourg	63742
Immo Inter Finance S.A.H., Luxembourg	63744	Stopfill S.A., Lintgen	63738
ING International Currency Management Fund, Sicav, Luxembourg	63740	TKL Treuhand Kontor Luxemburg S.A., Luxem- bourg	63737
ING (L) Selected Strategies, Sicav, Luxembourg	63741	UBAM, Sicav, Luxembourg	63740
Intereal Estate Holding S.A., Luxembourg	63743		
Jobaria S.A., Luxembourg	63700		
Laios S.A., Luxembourg	63738		
Loudeac S.A., Luxembourg	63722		

SEB LUX BOND FUND MANAGEMENT COMPANY, Société Anonyme.

Registered office: L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.

R. C. Luxembourg B 26.898.

In the year two thousand and four, on the twentieth of December.

Before Us, Maître Joseph Gloden, notary residing in Grevenmacher (Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the Luxembourg société anonyme SEB LUX BOND FUND MANAGEMENT COMPANY S.A. (hereafter «the Corporation»), having its registered office in L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.

The Corporation is registered with the «Registre de commerce et des sociétés» of Luxembourg under the section B and the number 26.898.

The Corporation was incorporated by a deed of Maître Marc Elter, notary residing in Luxembourg, on December 2, 1987, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (hereafter «Mémorial C»), number 13 of January 15, 1988.

The articles of the Corporation have been amended several times, and for the last time by a deed of the undersigned notary on November 12, 2003, published in the Mémorial C, number 1281 of December 3, 2003.

The meeting opened at 10.05 a.m.

by Mr Rudolf Kömen, manager of SEB INVEST LUXEMBOURG S.A., with professional address in Luxembourg, being in the chair.

The chairman appoints Mrs Linda Rudewig, employee, with professional address in Luxembourg, as secretary.

The meeting elects as scrutineer Mrs Michaela Dreiser, employee, with professional address in Luxembourg.

The chairman then states:

A. The present extraordinary general shareholders' meeting was convened by notices, containing the agenda sent to the registered shareholders by registered mail on December 9, 2004;

B. The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of shares owned by the shareholders are shown on an attendance list which, signed by the shareholders or their proxies and by the bureau of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, signed *ne varietur* by the appearing parties and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed.

C. It appears from the attendance list, that all the shareholders are present or represented at the extraordinary general shareholders' meeting.

D. The agenda of the meeting is the following:

1. Modification of article 3 of the Corporation's articles of association relating to the Corporation's object which is suggested to have the following wording:

«**Art. 3.** The object of the Corporation is the creation, the administration, the management and the distribution of undertakings for collective investment.

More generally, the Corporation may carry out all activities that are allowed to a management company within the limits set forth by Chapter 14 of the law of December 20, 2002 relating to undertakings for collective investment.

The Corporation may carry out its activities within the country or abroad and may carry out any operation directly or indirectly incidental or conducive to the attainment of its object.»

2. Modification of article 23 of the Corporation's articles of association in order to include the reference to the law of December 20, 2002 on undertakings for collective investment.

3. Miscellaneous.

In accordance with article 67-1 (2) of the modified law of August 10, 1915 on commercial companies, the Corporation is regularly constituted and may deliberate and decide upon the aforesaid agenda of the meeting.

After the foregoing has been approved by the meeting, the following resolutions have been taken:

First resolution

The general meeting decides to change the Corporation's object and to amend article 3 of the Corporation's articles accordingly, which will have the following wording:

«**Art. 3.** The object of the Corporation is the creation, the administration, the management and the distribution of undertakings for collective investment.

More generally, the Corporation may carry out all activities that are allowed to a management company within the limits set forth by Chapter 14 of the law of December 20, 2002 relating to undertakings for collective investment.

The Corporation may carry out its activities within the country or abroad and may carry out any operation directly or indirectly incidental or conducive to the attainment of its object.»

Second resolution

The general meeting decides to change article 23 of the Corporation's articles of association, in order to include the reference to the law of December 20, 2002 on undertakings for collective investment, which will have the following wording:

«**Art. 23.** All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with Luxembourg legal requirements, especially the law of August 10, 1915 on commercial companies and the law of December 20, 2002 on undertakings for collective investment.»

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which fall to be paid by the corporation are estimated at approximately two thousand six hundred euros (2,600.-).

Nothing else being on the agenda, and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at 10.15 a.m.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt décembre.

Par-devant Nous, Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme luxembourgeoise SEB LUX BOND FUND MANAGEMENT COMPANY S.A. (ci-après «la Société»), ayant son siège social à L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.

La Société est immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 26.898.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 2 décembre 1987, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (ci-après «Mémorial C»), numéro 13 du 15 janvier 1988.

Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 12 novembre 2003, publié au Mémorial C, numéro 1281 du 3 décembre 2003.

La séance est ouverte dix heures cinq (10.05),

sous la présidence de Monsieur Rudolf Kömen, manager de SEB INVEST LUXEMBOURG S.A., avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Madame Linda Rudewig, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Michaela Dreiser, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Monsieur le président expose ensuite:

A. que la présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par lettres recommandées envoyées aux actionnaires nominatifs, contenant l'ordre du jour en date du 9 décembre 2004;

B. qu'il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumise à l'enregistrement en même temps.

Les procurations des actionnaires représentés, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront également annexées au présent acte.

C. qu'il appert de la liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à la présente assemblée générale extraordinaire;

D. que l'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Modification de l'article 3 des statuts de la Société relatif à l'objet de la Société qui pourra avoir la teneur suivante:

«**Art. 3.** La Société a pour objet la création, l'administration, la gestion et la distribution d'organismes de placement collectif.

De manière plus générale, la Société peut mener toutes les activités permises à une société de gestion dans les limites du chapitre 14 de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.

La Société peut mener toutes ses activités à l'intérieur du pays ou à l'étranger et peut effectuer toute opération utile ou favorable, de manière directe ou indirecte, à l'accomplissement de son objet social.»

2. Modification de l'article 23 des statuts de la Société afin d'inclure la référence à la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.

3. Divers.

En accord avec l'article 67-1 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, la Société est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider sur tous les points à l'ordre du jour.

Après avoir approuvé l'exposé, l'assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer l'objet social de la Société et de modifier par conséquent l'article 3 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** La Société a pour objet la création, l'administration, la gestion et la distribution d'organismes de placement collectif.

De manière plus générale, la Société peut mener toutes les activités permises à une société de gestion dans les limites du chapitre 14 de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.

La Société peut mener toutes ses activités à l'intérieur du pays ou à l'étranger et peut effectuer toute opération utile ou favorable, de manière directe ou indirecte, à l'accomplissement de son objet social.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de changer l'article 23 des statuts de la Société, afin d'inclure la référence à la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif, qui aura la teneur suivante:

«**Art. 23.** Toutes matières non prévues par ces statuts, seront réglées en accord avec les dispositions de la législation luxembourgeoise, particulièrement de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge, sont estimés à deux mille six cents euros (2.600,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne désirant prendre la parole, l'assemblée est levée à dix heures quinze (10.15).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Ville, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française; à la requête de ces mêmes personnes et en cas de divergence entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Signé: R. Kömen, L. Rudewig, M. Dreiser, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 décembre 2004, vol. 528, fol. 54, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 21 décembre 2004.

J. Gloden.

(104814.3/213/151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2004.

SEB LUX BOND FUND MANAGEMENT COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.

R. C. Luxembourg B 26.898.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Gloden.

(104816.3/213/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2004.

JOBARIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 33, rue des Capucins.

R. C. Luxembourg B 73.707.

Constituée le 30 décembre 1999 par-devant le notaire Maître Jean-Joseph Wagner, de résidence à Sanem.

EXTRAIT

I. Il résulte des décisions de l'assemblée générale extraordinaire de la société, tenue en date du 30 septembre 2004 qu'ont été nommés aux fonctions d'administrateur:

Monsieur Gilbert J. F. Grosbusch, employé privé, demeurant à Luxembourg,

Madame Jackye Elombo, maître en droit, demeurant à Luxembourg,

Monsieur Jean-Paul Stein, indépendant, demeurant à Luxembourg,

Monsieur Michel Sold, cuisinier, demeurant à Bereldange.

Le mandat des administrateurs ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2010.

II. Il résulte d'une décision du Conseil d'administration de la société du 4 octobre 2004 que Messieurs Gilbert J.F. Grosbusch et Michel Sold, préqualifiés, ont été nommés administrateurs-délégués, pouvant engager la société par leur seule signature.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2004, réf. LSO-AV03799. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(085534.3/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2004.

**SEB MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme,
(anc. SEB LUX SHORT BOND FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.).**

Registered office: L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.
R. C. Luxembourg B 26.549.

In the year two thousand and four, on the twentieth of December,
Before Us, Maître Joseph Gloden, notary residing in Grevenmacher (Luxembourg),

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the Luxembourg société anonyme SEB LUX SHORT BOND FUND MANAGEMENT COMPANY S.A. (hereafter «the Corporation»), having its registered office in L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.

The Corporation is registered with the «Registre de commerce et des sociétés» of Luxembourg under the section B and the number 26.549.

The Corporation was incorporated by a deed of Maître Marc Elter, notary residing in Luxembourg, on September 21, 1987, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (hereafter «Mémorial C»), number 295 of October 22, 1987.

The articles of the Corporation have been amended several times, and for the last time by a deed of the undersigned notary on November 12, 2003, published in the Mémorial C, number 1281 of December 3, 2003.

The meeting opened at 9.35 a.m.

by Mr Rudolf Kömen, manager of SEB INVEST LUXEMBOURG S.A., with professional address in Luxembourg, being in the chair.

The chairman appoints Mrs Linda Rudewig, employee, with professional address in Luxembourg, as secretary.

The meeting elects as scrutineer Mrs Michaela Dreiser, employee, with professional address in Luxembourg.

The chairman than states:

A. The present extraordinary general shareholders' meeting was convened by notices, containing the agenda sent to the registered shareholders by registered mail on December 9, 2004;

B. The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of shares owned by the shareholders are shown on an attendance list which, signed by the shareholders or their proxies and by the bureau of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, signed *ne varietur* by the appearing parties and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed.

C. It appears from the attendance list, that all the shareholders are present or represented at the extraordinary general shareholders' meeting.

D. The agenda of the meeting is the following:

1. Change of the Corporation's denomination and subsequent modification of article 1 of the articles of association.

2. Modification of article 3 of the Corporation's articles of association relating to the Corporation's object which is suggested to have the following wording:

«**Art. 3.** The object of the Corporation is the creation, the administration, the management and the distribution of undertakings for collective investment.

More generally, the Corporation may carry out all activities that are allowed to a management company within the limits set forth by Chapter 14 of the law of December 20, 2002 relating to undertakings for collective investment.

The Corporation may carry out its activities within the country or abroad and may carry out any operation directly or indirectly incidental or conducive to the attainment of its object.»

3. Modification of article 23 of the Corporation's articles of association in order to include the reference to the law of December 20, 2002 on undertakings for collective investment.

4. Miscellaneous.

In accordance with article 67-1 (2) of the modified law of August 10, 1915 on commercial companies, the Corporation is regularly constituted and may deliberate and decide upon the aforesaid agenda of the meeting.

After the foregoing has been approved by the meeting, the following resolutions have been taken:

First resolution

The general meeting decides to change the Corporation's denomination from SEB LUX SHORT BOND FUND MANAGEMENT COMPANY to SEB MANAGEMENT COMPANY S.A.

Following this decision, the general meeting decides to change article 1 of the Corporation's articles of association accordingly which will be worded as follows:

«**Art. 1.** It exists among the existing shareholders and all those who may become it, a corporation («the Corporation») in the form of a société anonyme under the denomination of SEB MANAGEMENT COMPANY S.A.»

Second resolution

The general meeting decides to change the Corporation's object and to amend article 3 of the Corporation's articles accordingly, which will have the following wording:

«**Art. 3.** The object of the Corporation is the creation, the administration, the management and the distribution of undertakings for collective investment.

More generally, the Corporation may carry out all activities that are allowed to a management company within the limits set forth by Chapter 14 of the law of December 20, 2002 relating to undertakings for collective investment.

The Corporation may carry out its activities within the country or abroad and may carry out any operation directly or indirectly incidental or conducive to the attainment of its object.»

Third resolution

The general meeting decides to change article 23 of the Corporation's articles of association, in order to include the reference to the law of December 20, 2002 on undertakings for collective investment, which will have the following wording:

«**Art. 23.** All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with Luxembourg legal requirements, especially the law of August 10, 1915 on commercial companies and the law of December 20, 2002 on undertakings for collective investment.»

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which fall to be paid by the corporation are estimated at approximately two thousand six hundred euro (2,600.-).

Nothing else being on the agenda, and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at 9.45 a.m.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt décembre,

Par-devant Nous, Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme luxembourgeoise SEB LUX SHORT BOND FUND MANAGEMENT COMPANY S.A. (ci-après «la Société»), ayant son siège social à L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.

La Société est immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 26.549.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 septembre 1987, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (ci-après «Mémorial C»), numéro 295 du 22 octobre 1987.

Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 12 novembre 2003, publié au Mémorial C, numéro 1281 du 3 décembre 2003.

La séance est ouverte à neuf heures trente-cinq (9.35)

sous la présidence de Monsieur Rudolf Kömen, manager de SEB INVEST LUXEMBOURG S.A., avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Madame Linda Rudewig, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Michaela Dreiser, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Monsieur le président expose ensuite:

A. que la présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par lettres recommandées envoyées aux actionnaires nominatifs, contenant l'ordre du jour en date du 9 décembre 2004;

B. qu'il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumise à l'enregistrement en même temps.

Les procurations des actionnaires représentés, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront également annexées au présent acte;

C. qu'il appert de la liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à la présente assemblée générale extraordinaire;

D. que l'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Changement de dénomination de la Société et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts.

2. Modification de l'article 3 des statuts de la Société relatif à l'objet de la Société qui pourra avoir la teneur suivante:

«**Art. 3.** La Société a pour objet la création, l'administration, la gestion et la distribution d'organismes de placement collectif.

De manière plus générale, la Société peut mener toutes les activités permises à une société de gestion dans les limites du chapitre 14 de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.

La Société peut mener toutes ses activités à l'intérieur du pays ou à l'étranger et peut effectuer toute opération utile ou favorable, de manière directe ou indirecte, à l'accomplissement de son objet social.»

3. Modification de l'article 23 des statuts de la Société afin d'inclure la référence à la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.

4. Divers.

En accord avec l'article 67-1 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, la Société est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider sur tous les points à l'ordre du jour.

Après avoir approuvé l'exposé, l'assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de SEB LUX SHORT BOND FUND MANAGEMENT COMPANY en SEB MANAGEMENT COMPANY S.A.

En conformité avec cette décision, l'assemblée générale décide de changer l'article 1^{er} des statuts de la Société qui aura la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe entre les actionnaires actuels et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination de SEB MANAGEMENT COMPANY S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de changer l'objet social de la Société et de modifier par conséquent l'article 3 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** La Société a pour objet la création, l'administration, la gestion et la distribution d'organismes de placement collectif.

De manière plus générale, la Société peut mener toutes les activités permises à une société de gestion dans les limites du chapitre 14 de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.

La Société peut mener toutes ses activités à l'intérieur du pays ou à l'étranger et peut effectuer toute opération utile ou favorable, de manière directe ou indirecte, à l'accomplissement de son objet social.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de changer l'article 23 des statuts de la Société, afin d'inclure la référence à la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif, qui aura la teneur suivante:

«**Art. 23.** Toutes matières non prévues par ces statuts, seront réglées en accord avec les dispositions de la législation luxembourgeoise, particulièrement de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge, sont estimés à deux mille six cents euros (2.600,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne désirant prendre la parole, l'assemblée est levée à neuf heures quarante-cinq (9.45).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Ville, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française; à la requête de ces mêmes personnes et en cas de divergence entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Signé: R. Kömen, L. Rudewig, M. Dreiser, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 décembre 2004, vol. 528, fol. 54, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 21 décembre 2004.

J. Gloden.

(104839.3/213/170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2004.

**SEB MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme,
(anc. SEB LUX SHORT BOND FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.).**

Siège social: L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.

R. C. Luxembourg B 26.549.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Gloden.

(104843.3/213/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2004.

SEB LUX EQUITY FUND MANAGEMENT COMPANY, Société Anonyme.

Registered office: L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.

R. C. Luxembourg B 26.899.

In the year two thousand and four, on the twentieth of December,
Before Us, Maître Joseph Gloden, notary residing in Grevenmacher (Luxembourg),

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the Luxembourg société anonyme SEB LUX EQUITY FUND MANAGEMENT COMPANY S.A. (hereafter «the Corporation»), having its registered office in L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.

The Corporation is registered with the «Registre de commerce et des sociétés» of Luxembourg under the section B and the number 26.899.

The Corporation was incorporated by a deed of Maître Marc Elter, notary residing in Luxembourg, on December 2, 1987, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (hereafter «Mémorial C»), number 13 of January 15, 1988.

The articles of the Corporation have been amended several times, and for the last time by a deed of the undersigned notary on November 12, 2003, published in the Mémorial C, number 1281 of December 3, 2003.

The meeting opened at 9.50 a.m.

by Mr Rudolf Kömen, manager of SEB INVEST LUXEMBOURG S.A., with professional address in Luxembourg, being in the chair.

The chairman appoints Mrs Linda Rudewig, employee, with professional address in Luxembourg, as secretary.

The meeting elects as scrutineer Mrs Michaela Dreiser, employee, with professional address in Luxembourg.

The chairman than states:

A. The present extraordinary general shareholders' meeting was convened by notices, containing the agenda sent to the registered shareholders by registered mail on December 9, 2004;

B. The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of shares owned by the shareholders are shown on an attendance list which, signed by the shareholders or their proxies and by the bureau of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed.

C. It appears from the attendance list, that all the shareholders are present or represented at the extraordinary general shareholders' meeting.

D. The agenda of the meeting is the following:

1. Modification of article 3 of the Corporation's articles of association relating to the Corporation's object which is suggested to have the following wording:

«**Art. 3.** The object of the Corporation is the creation, the administration, the management and the distribution of undertakings for collective investment.

More generally, the Corporation may carry out all activities that are allowed to a management company within the limits set forth by Chapter 14 of the law of December 20, 2002 relating to undertakings for collective investment.

The Corporation may carry out its activities within the country or abroad and may carry out any operation directly or indirectly incidental or conducive to the attainment of its object.»

2. Modification of article 23 of the Corporation's articles of association in order to include the reference to the law of December 20, 2002 on undertakings for collective investment.

3. Miscellaneous.

In accordance with article 67-1 (2) of the modified law of August 10, 1915 on commercial companies, the Corporation is regularly constituted and may deliberate and decide upon the aforesaid agenda of the meeting.

After the foregoing has been approved by the meeting, the following resolutions have been taken:

First resolution

The general meeting decides to change the Corporation's object and to amend article 3 of the Corporation's articles accordingly, which will have the following wording:

«**Art. 3.** The object of the Corporation is the creation, the administration, the management and the distribution of undertakings for collective investment.

More generally, the Corporation may carry out all activities that are allowed to a management company within the limits set forth by Chapter 14 of the law of December 20, 2002 relating to undertakings for collective investment.

The Corporation may carry out its activities within the country or abroad and may carry out any operation directly or indirectly incidental or conducive to the attainment of its object.»

Second resolution

The general meeting decides to change article 23 of the Corporation's articles of association, in order to include the reference to the law of December 20, 2002 on undertakings for collective investment, which will have the following wording:

«**Art. 23.** All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with Luxembourg legal requirements, especially the law of August 10, 1915 on commercial companies and the law of December 20, 2002 on undertakings for collective investment.»

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which fall to be paid by the corporation are estimated at approximately two thousand six hundred euro (2,600.-).

Nothing else being on the agenda, and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at 10.00 a.m.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt décembre,

Par-devant Nous, Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme luxembourgeoise SEB LUX EQUITY FUND MANAGEMENT COMPANY S.A. (ci-après «la Société»), ayant son siège social à L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.

La Société est immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 26.899.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 2 décembre 1987, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (ci-après «Mémorial C»), numéro 13 du 15 janvier 1988.

Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 12 novembre 2003, publié au Mémorial C, numéro 1281 du 3 décembre 2003.

La séance est ouverte à neuf heures cinquante (9.50),

sous la présidence de Monsieur Rudolf Kömen, manager de SEB INVEST LUXEMBOURG S.A., avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Madame Linda Rudewig, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Michaela Dreiser, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Monsieur le président expose ensuite:

A. que la présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par lettres recommandées envoyées aux actionnaires nominatifs, contenant l'ordre du jour en date du 9 décembre 2004;

B. qu'il a été établie une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumise à l'enregistrement en même temps.

Les procurations des actionnaires représentés, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront également annexées au présent acte;

C. qu'il appert de la liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à la présente assemblée générale extraordinaire;

D. que l'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Modification de l'article 3 des statuts de la Société relatif à l'objet de la Société qui pourra avoir la teneur suivante:

«**Art. 3.** La Société a pour objet la création, l'administration, la gestion et la distribution d'organismes de placement collectif.

De manière plus générale, la Société peut mener toutes les activités permises à une société de gestion dans les limites du chapitre 14 de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.

La Société peut mener toutes ses activités à l'intérieur du pays ou à l'étranger et peut effectuer toute opération utile ou favorable, de manière directe ou indirecte, à l'accomplissement de son objet social.»

2. Modification de l'article 23 des statuts de la Société afin d'inclure la référence à la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.

3. Divers.

En accord avec l'article 67-1 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, la Société est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider sur tous les points à l'ordre du jour.

Après avoir approuvé l'exposé, l'assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer l'objet social de la Société et de modifier par conséquent l'article 3 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** La Société a pour objet la création, l'administration, la gestion et la distribution d'organismes de placement collectif.

De manière plus générale, la Société peut mener toutes les activités permises à une société de gestion dans les limites du chapitre 14 de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.

La Société peut mener toutes ses activités à l'intérieur du pays ou à l'étranger et peut effectuer toute opération utile ou favorable, de manière directe ou indirecte, à l'accomplissement de son objet social.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de changer l'article 23 des statuts de la Société, afin d'inclure la référence à la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif, qui aura la teneur suivante:

«**Art. 23.** Toutes matières non prévues par ces statuts seront réglées en accord avec les dispositions de la législation luxembourgeoise, particulièrement de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge, sont estimés à deux mille six cents euros (2.600,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne désirant prendre la parole, l'assemblée est levée à dix heures (10.00).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Ville, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française; à la requête de ces mêmes personnes et en cas de divergence entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Signé: R. Kömen, L. Rudewig, M. Dreiser, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 décembre 2004, vol. 528, fol. 54, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 21 décembre 2004.

J. Gloden.

(104820.3/213/151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2004.

SEB LUX EQUITY FUND MANAGEMENT COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.

R. C. Luxembourg B 26.899.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Gloden.

(104823.3/213/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2004.

PERFIN INVEST S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 31.867.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 22 octobre 2004, que:

Sont réélus Administrateurs jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2003.

- Monsieur François Winandy, diplômé EDHEC, demeurant à Luxembourg.

- Madame Mireille Gehlen, licenciée en Administration des Affaires, demeurant à Dudelange (L).

- Monsieur René Schmitter, licencié en Sciences Commerciales et Financières, demeurant à Luxembourg.

Est réélu Commissaire aux Comptes, pour la même période:

- BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, Société Anonyme, avec siège social au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Luxembourg, le 25 octobre 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2004, réf. LSO-AV06243. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(087038.3/802/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2004.

SEB LUX FUND MANAGEMENT COMPANY, Société Anonyme.

Registered office: L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.

R. C. Luxembourg B 43.999.

In the year two thousand and four, on the twentieth of December.

Before Us, Maître Joseph Gloden, notary residing in Grevenmacher (Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the Luxembourg société anonyme SEB LUX FUND MANAGEMENT COMPANY S.A. (hereafter «the Corporation»), having its registered office in L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.

The Corporation is registered with the «Registre de commerce et des sociétés» of Luxembourg under the section B and the number 43.999.

The Corporation was incorporated by a deed of Maître Marc Elter, notary residing in Luxembourg, on May 27, 1993, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (hereafter «Mémorial C»), number 319 of July 5, 1993.

The articles of the Corporation have been amended several times, and for the last time by a deed of the undersigned notary on November 12, 2003, published in the Mémorial C, number 1281 of December 3, 2003.

The meeting opened at 9.00 a.m. by Mr Rudolf Kömen, manager of SEB INVEST LUXEMBOURG S.A., with professional address in Luxembourg, being in the chair.

The chairman appoints Mrs Linda Rudewig, employee, with professional address in Luxembourg, as secretary.

The meeting elects as scrutineer Mrs Michaela Dreiser, employee, with professional address in Luxembourg.

The chairman than states:

A. The present extraordinary general shareholders' meeting was convened by notices, containing the agenda sent to the registered shareholders by registered mail on December 9, 2004;

B. The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of shares owned by the shareholders are shown on an attendance list which, signed by the shareholders or their proxies and by the bureau of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed.

C. It appears from the attendance list, that all the shareholders are present or represented at the extraordinary general shareholders' meeting.

D. The agenda of the meeting is the following:

1. Modification of article 3 of the Corporation's articles of association relating to the Corporation's object which is suggested to have the following wording:

«**Art. 3.** The object of the Corporation is the creation, the administration, the management and the distribution of undertakings for collective investment.

More generally, the Corporation may carry out all activities that are allowed to a management company within the limits set forth by Chapter 14 of the law of December 20, 2002 relating to undertakings for collective investment.

The Corporation may carry out its activities within the country or abroad and may carry out any operation directly or indirectly incidental or conducive to the attainment of its object.»

2. Modification of article 23 of the Corporation's articles of association in order to include the reference to the law of December 20, 2002 on undertakings for collective investment.

3. Miscellaneous.

In accordance with article 67-1 (2) of the modified law of August 10, 1915 on commercial companies, the Corporation is regularly constituted and may deliberate and decide upon the aforementioned agenda of the meeting.

After the foregoing has been approved by the meeting, the following resolutions have been taken:

First resolution

The general meeting decides to change the Corporation's object and to amend article 3 of the Corporation's articles accordingly, which will have the following wording:

«**Art. 3.** The object of the Corporation is the creation, the administration, the management and the distribution of undertakings for collective investment.

More generally, the Corporation may carry out all activities that are allowed to a management company within the limits set forth by Chapter 14 of the law of December 20, 2002 relating to undertakings for collective investment.

The Corporation may carry out its activities within the country or abroad and may carry out any operation directly or indirectly incidental or conducive to the attainment of its object.»

Second resolution

The general meeting decides to change article 23 of the Corporation's articles of association, in order to include the reference to the law of December 20, 2002 on undertakings for collective investment, which will have the following wording:

«**Art. 23.** All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with Luxembourg legal requirements, especially the law of August 10, 1915 on commercial companies and the law of December 20, 2002 on undertakings for collective investment.»

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which fall to be paid by the corporation are estimated at approximately two thousand six hundred euro (2,600.-).

Nothing else being on the agenda, and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at 9.15 a.m.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt décembre.

Par-devant Nous, Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme luxembourgeoise SEB LUX FUND MANAGEMENT COMPANY S.A. (ci-après «la Société»), ayant son siège social à L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.

La Société est immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 43.999.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 mai 1993, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (ci-après «Mémorial C»), numéro 319 du 5 juillet 1993.

Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 12 novembre 2003, publié au Mémorial C, numéro 1281 du 3 décembre 2003.

La séance est ouverte à neuf heures (9.00), sous la présidence de Monsieur Rudolf Kömen, manager de SEB INVEST LUXEMBOURG S.A., avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Madame Linda Rudewig, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Michaela Dreiser, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Monsieur le président expose ensuite:

A. que la présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par lettres recommandées envoyées aux actionnaires nominatifs, contenant l'ordre du jour en date du 9 décembre 2004;

B. qu'il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumise à l'enregistrement en même temps.

Les procurations des actionnaires représentés, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront également annexées au présent acte.

C. qu'il appert de la liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à la présente assemblée générale extraordinaire;

D. que l'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Modification de l'article 3 des statuts de la Société relatif à l'objet de la Société qui pourra avoir la teneur suivante:

«**Art. 3.** La Société a pour objet la création, l'administration, la gestion et la distribution d'organismes de placement collectif.

De manière plus générale, la Société peut mener toutes les activités permises à une société de gestion dans les limites du chapitre 14 de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.

La Société peut mener toutes ses activités à l'intérieur du pays ou à l'étranger et peut effectuer toute opération utile ou favorable, de manière directe ou indirecte, à l'accomplissement de son objet social.»

2. Modification de l'article 23 des statuts de la Société afin d'inclure la référence à la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.

3. Divers.

En accord avec l'article 67-1 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, la Société est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider sur tous les points à l'ordre du jour.

Après avoir approuvé l'exposé, l'assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer l'objet social de la Société et de modifier par conséquent l'article 3 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** La Société a pour objet la création, l'administration, la gestion et la distribution d'organismes de placement collectif.

De manière plus générale, la Société peut mener toutes les activités permises à une société de gestion dans les limites du chapitre 14 de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.

La Société peut mener toutes ses activités à l'intérieur du pays ou à l'étranger et peut effectuer toute opération utile ou favorable, de manière directe ou indirecte, à l'accomplissement de son objet social.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de changer l'article 23 des statuts de la Société, afin d'inclure la référence à la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif, qui aura la teneur suivante:

«**Art. 23.** Toutes matières non prévues par ces statuts, seront réglées en accord avec les dispositions de la législation luxembourgeoise, particulièrement de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge, sont estimés à deux mille six cents euros (2.600,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne désirant prendre la parole, l'assemblée est levée à neuf heures quinze (9.15).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Ville, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française; à la requête de ces mêmes personnes et en cas de divergence entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Signé: R. Kömen, L. Rudewig, M. Dreiser, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 décembre 2004, vol. 528, fol. 54, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 21 décembre 2004.

J. Gloden.

(104826.3/213/148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2004.

SEB LUX FUND MANAGEMENT COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.

R. C. Luxembourg B 43.999.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Gloden.

(104829.3/213/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2004.

GUINNESS PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 63.781.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 13 octobre 2004, que:

Décharge spéciale est donnée à Monsieur François Winandy, Administrateur, pour l'exercice de son mandat jusqu'au jour de sa démission.

Sont élus et réélus Administrateurs jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2008:

- Monsieur Thierry Jacob, diplômé de l'Institut Commercial de Nancy, demeurant professionnellement à Luxembourg.

- Madame Mireille Gehlen, licenciée en Administration des Affaires, demeurant à Dudelange (L).

- Monsieur Isaac Truzman, Administrateur de sociétés, domicilié professionnellement au 21, Via Nassa, CH-6901 Lugano.

Est réélu Commissaire aux Comptes pour la même période:

- Monsieur Michele Romerio, Comptable, demeurant à Carabella, CH-6582 Pianezzo.

Luxembourg, le 25 octobre 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2004, réf. LSO-AV06233. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(087035.3/802/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2004.

SEB LUX ASIA FUND MANAGEMENT COMPANY, Société Anonyme.

Registered office: L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.

R. C. Luxembourg B 24.164.

In the year two thousand and four, on the twentieth of December.

Before Us, Maître Joseph Gloden, notary residing in Grevenmacher (Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the Luxembourg société anonyme SEB LUX ASIA FUND MANAGEMENT COMPANY S.A. (hereafter «the Corporation»), having its registered office in L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.

The Corporation is registered with the «Registre de commerce et des sociétés» of Luxembourg under the section B and the number 24.164.

The Corporation was incorporated by a deed of Maître Marc Elter, notary residing in Luxembourg, on April 21, 1986, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (hereafter «Mémorial C»), number 136 of May 23, 1986.

The articles of the Corporation have been amended several times, and for the last time by a deed of the undersigned notary on November 12, 2003, published in the Mémorial C, number 1281 of December 3, 2003.

The meeting opened at 9.20 a.m. by Mr Rudolf Kömen, manager of SEB INVEST LUXEMBOURG S.A., with professional address in Luxembourg, being in the chair.

The chairman appoints Mrs Linda Rudewig, employee, with professional address in Luxembourg, as secretary.

The meeting elects as scrutineer Mrs Michaela Dreiser, employee, with professional address in Luxembourg.

The chairman than states:

A. The present extraordinary general shareholders' meeting was convened by notices, containing the agenda sent to the registered shareholders by registered mail on December 9, 2004;

B. The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of shares owned by the shareholders are shown on an attendance list which, signed by the shareholders or their proxies and by the bureau of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed.

C. It appears from the attendance list, that all the shareholders are present or represented at the extraordinary general shareholders' meeting.

D. The agenda of the meeting is the following:

1. Modification of article 3 of the Corporation's articles of association relating to the Corporation's object which is suggested to have the following wording:

«**Art. 3.** The object of the Corporation is the creation, the administration, the management and the distribution of undertakings for collective investment.

More generally, the Corporation may carry out all activities that are allowed to a management company within the limits set forth by Chapter 14 of the law of December 20, 2002 relating to undertakings for collective investment.

The Corporation may carry out its activities within the country or abroad and may carry out any operation directly or indirectly incidental or conducive to the attainment of its object.»

2. Modification of article 23 of the Corporation's articles of association in order to include the reference to the law of December 20, 2002 on undertakings for collective investment.

3. Miscellaneous.

In accordance with article 67-1 (2) of the modified law of August 10, 1915 on commercial companies, the Corporation is regularly constituted and may deliberate and decide upon the aforesaid agenda of the meeting.

After the foregoing has been approved by the meeting, the following resolutions have been taken:

First resolution

The general meeting decides to change the Corporation's object and to amend article 3 of the Corporation's articles accordingly, which will have the following wording:

«**Art. 3.** The object of the Corporation is the creation, the administration, the management and the distribution of undertakings for collective investment.

More generally, the Corporation may carry out all activities that are allowed to a management company within the limits set forth by Chapter 14 of the law of December 20, 2002 relating to undertakings for collective investment.

The Corporation may carry out its activities within the country or abroad and may carry out any operation directly or indirectly incidental or conducive to the attainment of its object.»

Second resolution

The general meeting decides to change article 23 of the Corporation's articles of association, in order to include the reference to the law of December 20, 2002 on undertakings for collective investment, which will have the following wording:

«**Art. 23.** All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with Luxembourg legal requirements, especially the law of August 10, 1915 on commercial companies and the law of December 20, 2002 on undertakings for collective investment.»

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which fall to be paid by the corporation are estimated at approximately two thousand six hundred euro (2,600.-).

Nothing else being on the agenda, and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at 9.30 a.m.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt décembre.

Par-devant Nous, Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme luxembourgeoise SEB LUX ASIA FUND MANAGEMENT COMPANY S.A. (ci-après «la Société»), ayant son siège social à L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.

La Société est immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 24.164.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 avril 1986, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (ci-après «Mémorial C»), numéro 136 du 23 mai 1986.

Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 12 novembre 2003, publié au Mémorial C, numéro 1281 du 3 décembre 2003.

La séance est ouverte à neuf heures vingt (9.20), sous la présidence de Monsieur Rudolf Kömen, manager de SEB INVEST LUXEMBOURG S.A., avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Madame Linda Rudewig, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Michaela Dreiser, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Monsieur le président expose ensuite:

A. que la présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par lettres recommandées envoyées aux actionnaires nominatifs, contenant l'ordre du jour en date du 9 décembre 2004;

B. qu'il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumise à l'enregistrement en même temps.

Les procurations des actionnaires représentés, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront également annexées au présent acte.

C. qu'il appert de la liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à la présente assemblée générale extraordinaire;

D. que l'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Modification de l'article 3 des statuts de la Société relatif à l'objet de la Société qui pourra avoir la teneur suivante:

«**Art. 3.** La Société a pour objet la création, l'administration, la gestion et la distribution d'organismes de placement collectif.

De manière plus générale, la Société peut mener toutes les activités permises à une société de gestion dans les limites du chapitre 14 de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.

La Société peut mener toutes ses activités à l'intérieur du pays ou à l'étranger et peut effectuer toute opération utile ou favorable, de manière directe ou indirecte, à l'accomplissement de son objet social.»

2. Modification de l'article 23 des statuts de la Société afin d'inclure la référence à la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.

3. Divers.

En accord avec l'article 67-1 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, la Société est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider sur tous les points à l'ordre du jour.

Après avoir approuvé l'exposé, l'assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer l'objet social de la Société et de modifier par conséquent l'article 3 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** La Société a pour objet la création, l'administration, la gestion et la distribution d'organismes de placement collectif.

De manière plus générale, la Société peut mener toutes les activités permises à une société de gestion dans les limites du chapitre 14 de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.

La Société peut mener toutes ses activités à l'intérieur du pays ou à l'étranger et peut effectuer toute opération utile ou favorable, de manière directe ou indirecte, à l'accomplissement de son objet social.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de changer l'article 23 des statuts de la Société, afin d'inclure la référence à la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif, qui aura la teneur suivante:

«**Art. 23.** Toutes matières non prévues par ces statuts, seront réglées en accord avec les dispositions de la législation luxembourgeoise, particulièrement de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge, sont estimés à deux mille six cents euros (2.600,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne désirant prendre la parole, l'assemblée est levée à neuf heures trente (9.30).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Ville, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française; à la requête de ces mêmes personnes et en cas de divergence entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Signé: R. Kömen, L. Rudewig, M. Dreiser, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 décembre 2004, vol. 528, fol. 54, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier timbré, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 21 décembre 2004.

J. Gloden.

(104832.3/213/149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2004.

SEB LUX ASIA FUND MANAGEMENT COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.

R. C. Luxembourg B 24.164.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Gloden.

(104836.3/213/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2004.

PARTINVEST EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 30, rue Marie-Adélaïde.

R. C. Luxembourg B 35.696.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 25 juin 2004

L'assemblée accepte les démissions des administrateurs suivants:

- La société INTERNATIONAL TRUST CONSULTING (Anciennement INVESTMENT AND TRUST CONSULT), ayant son siège social au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;

- PRENTICE MANAGEMENT LTD, ayant son siège social à 5 Columbus Centre, Pelican Drive, PO box 905, Road Town, Tortola, BVI;

- WASDEN LTD, ayant son siège social à 5 Columbus Centre, Pelican Drive, PO box 905, Road Town, Tortola, BVI. Décharges leur est données.

L'assemblée décide de nommer en remplacement des administrateurs démissionnaires:

- Monsieur Peeters Petrus Cornelis Adrianus, demeurant à 115 Bredabaan, B-2990 Wuustwezel, né le 26 octobre 1945 à Zundert (N1);

- Monsieur Peeters Daniel Petrus Marie, demeurant à 32 Wuustwezelsteenweg, B-2920 Kalmthout, né le 28 février 1969 à Zundert (N1);

Madame Van Loon Monique Joanna, demeurant à 32 Wuustwezelsteenweg, B-2920 Kalmthout (N1), née le 25 novembre 1969 à Essen (B).

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes au 31 décembre 2009.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2004, réf. LSO-AV02903. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(087223.3/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2004.

EDIZIONE PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 1, place d'Armes.

R. C. Luxembourg B 58.974.

L'an deux mille quatre, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EDIZIONE PARTICIPATIONS S.A. (ci-après encore appelée «société absorbée»), une société anonyme ayant son siège social à L-1136 Luxembourg, 1, place d'Armes, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B avec le numéro 58.974, constituée par acte reçu par le notaire Joseph Elvinger, alors de résidence à Dudelange, le 24 avril 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial C») de l'an 1997, page 19616, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire Jacques Delvaux, de résidence à Luxembourg, le 16 décembre 2002, publié au Mémorial C numéro 105 du 3 février 2003.

La société absorbée a un capital social de quatre-vingt-onze millions cinquante mille euros (EUR 91.050.000,00), représenté par dix-huit millions cent soixante-trois mille cinq cents (18.163.500) actions ordinaires d'une valeur nominale de cinq euros (EUR 5,00) chacune, et quarante-six mille cinq cents (46.500) actions privilégiées d'une valeur nominale de cinq euros (EUR 5,00) chacune.

L'assemblée est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Maître Jean Hoss, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Gustave Stoffel, licencié et maître en administration et gestion, Luxembourg, 1, place d'Armes.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Luciana Spannagel, employée privée, Luxembourg, 1, place d'Armes.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par, chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite, Monsieur le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que toutes les actions représentatives de l'intégralité du capital social, sont dûment représentées à la présente assemblée, que tous les actionnaires se considèrent valablement convoqués et sont d'accord pour délibérer sur l'ordre du jour dont question ci-après, et qu'en conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, même en l'absence de l'observation des conditions de forme et de délai des convocations.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1) Discussion et approbation du projet de fusion entre EDIZIONE PARTICIPATIONS S.A. et EDIZIONE FINANCE INTERNATIONAL S.A.

2) Divers.

III.- Les constatations préliminaires suivantes:

1) Sur sa présentation par le président du bureau, l'assemblée constate que les deux projets de fusion par absorption entre, d'une part, EDIZIONE FINANCE INTERNATIONAL S.A. (la «société absorbante») et, d'autre part, EDIZIONE PARTICIPATIONS S.A. (la «société absorbée») ont été intégralement publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du Grand-Duché de Luxembourg numéro 1055 du 21 octobre 2004.

Ces projets, identiques et arrêtés par les conseils d'administration respectifs des deux sociétés concernées le 14 octobre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 15 octobre 2004, réf. LSO-AVO3853 et LSO-AV03853, prévoient l'absorption de EDIZIONE PARTICIPATIONS S.A. précitée, par EDIZIONE FINANCE INTERNATIONAL S.A., avec prise d'effet comptable de la fusion au 1^{er} janvier 2004 conformément à l'article 261 (2) (e) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

2) L'assemblée reconnaît avoir pris connaissance sur leur présentation à l'assemblée du rapport écrit du conseil d'administration de la société absorbée, daté du 14 octobre 2004, expliquant et justifiant du point de vue juridique et économique le projet de fusion, aucun rapport d'échange n'étant fixé.

3) L'assemblée reconnaît en outre avoir pris connaissance sur leur présentation à l'assemblée du rapport écrit contenant examen du projet de fusion prévu par l'article 266 de la loi sur les sociétés commerciales établi par l'expert, M. Romain Thillens, réviseur d'entreprises, ayant son domicile professionnel au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg désigné à cette fin par le conseil d'administration de la société absorbée.

Ce rapport conclut comme suit:

«Le projet de fusion approuvé par les Conseils d'Administration de chaque société répond aux conditions de l'article 261 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Sur la base des vérifications effectuées et compte tenu du fait que les actionnaires de la société absorbée et de la société absorbante sont les mêmes, je n'ai pas d'observation à formuler sur le caractère raisonnable et pertinent des modalités de fusion.»

4) L'assemblée constate que toutes les obligations résultant de l'article 267 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été exécutées. Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée approuve le projet de fusion et décide de réaliser la fusion par absorption de la société absorbée par la société absorbante aux conditions prévues par le projet de fusion et notamment, et compte tenu du fait que les actionnaires des deux sociétés participant à la fusion sont les mêmes, moyennant transfert de l'ensemble du patrimoine actif et passif sans exception ni réserve de la société absorbée à la société absorbante et dissolution sans liquidation de la société absorbée comme conséquence de la fusion, rémunéré par l'inscription dans le bilan de la société absorbante d'une prime de fusion d'un montant correspondant à la valeur de l'actif net comptable de la société absorbée tel qu'il résulte du bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2004, déduction faite de la valeur comptable des actions de la société absorbée détenues par la société absorbante, et sans paiement de soulte.

Deuxième résolution

L'assemblée décide que les documents sociaux de la société absorbée seront conservés pendant le délai légal chez la société absorbante., ayant son siège social à L-1136 Luxembourg, 1, place d'Armes et que tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes pour requérir la radiation de l'inscription de la société absorbée, la dissolution sans liquidation étant achevée.

Troisième résolution

L'assemblée, ayant pris connaissance des documents ci-avant mentionnés et constatant que toutes les formalités légales ont été accomplies, décide d'agréer le projet et de constater expressément la réalisation de la fusion au 17 décembre 2004, date de la tenue de l'assemblée générale des actionnaires de la société absorbée approuvant la fusion, conformément à l'article 272 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, sur les effets de la fusion, sous la seule réserve de l'approbation de la fusion par la société absorbante.

Déclaration

Le notaire soussigné atteste, conformément aux dispositions de l'article 271 de la loi sur les sociétés commerciales, l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la société prédésignée et du projet de fusion.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J. Hoss, G. Stoffel, L. Spannagel, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2004, vol. 22CS, fol. 96, case 14. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2004.

J. Elvinger.

(105345.3/211/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2004.

EDIZIONE FINANCE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 1, place d'Armes.

R. C. Luxembourg B 77.504.

L'an deux mille quatre, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EDIZIONE FINANCE INTERNATIONAL S.A. (ci-après encore appelée «société absorbante») une société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, 1, place d'Armes, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 77.504, constituée par acte de scission reçu par le notaire Joseph Elvinger de Luxembourg, le 31 juillet 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial C»), numéro 74 du 1^{er} février 2001, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg en date du 16 décembre 2002; publié au Mémorial C numéro 104 du 3 février 2003.

La société absorbante a un capital de 1.000.000,00 euros (EUR 1 million), représenté par 49.999 actions ordinaires (quarante-neuf mille neuf cents quatre-vingt-dix-neuf) et 1 action privilégiée (une), d'une valeur nominale de vingt euros (EUR 20,-) chacune.

L'assemblée est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Maître Jean Hoss, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Gustave Stoffel, licencié et maître en administration, 1, place d'Armes, Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Luciana Spannagel, employée privée, 1, place d'Armes, Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite, Monsieur le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que toutes les actions représentatives de l'intégralité du capital social, sont dûment représentées à la présente assemblée, que tous les actionnaires se considèrent valablement convoqués et sont d'accord pour délibérer sur l'ordre du jour dont question ci-après, et qu'en conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, même en l'absence de l'observation des conditions de forme et de délai des convocations.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1) Discussion et approbation du projet de fusion entre EDIZIONE PARTICIPATIONS S.A. et EDIZIONE FINANCE INTERNATIONAL S.A.

2) Divers.

III.- Les constatations préliminaires suivantes:

1) Sur sa présentation par le président du bureau, l'assemblée constate que les deux projets de fusion par absorption entre, d'une part, EDIZIONE FINANCE INTERNATIONAL S.A. (la «société absorbante») et, d'autre part, EDIZIONE PARTICIPATIONS S.A. (la «société absorbée») ont été intégralement publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du Grand-Duché de Luxembourg numéro 1055 du 21 octobre 2004.

Ces projets, identiques et arrêtés par les conseils d'administration respectifs des deux sociétés concernées le 14 octobre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 15 octobre 2004, réf. LSO-AVO3853 et LSO-AVO3853, prévoient l'absorption de EDIZIONE PARTICIPATIONS S.A. précitée, par EDIZIONE FINANCE INTERNATIONAL S.A., avec prise d'effet comptable de la fusion au 1^{er} janvier 2004 conformément à l'article 261 (2) (e) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

2) L'assemblée reconnaît avoir pris connaissance sur leur présentation à l'assemblée du rapport écrit- du conseil d'administration de la société absorbante, daté du 14 octobre 2004, expliquant et justifiant du point de vue juridique et économique le projet de fusion, aucun rapport d'échange n'étant fixé.

3) L'assemblée reconnaît en outre avoir pris connaissance sur leur présentation à l'assemblée du rapport écrit contenant examen du projet de fusion prévu par l'article 266 de la loi sur les sociétés commerciales établi par l'expert Mme Annette Michels, réviseur d'entreprise, avec résidence professionnelle au 12, rue Ste-Zithe L-2763 Luxembourg désigné à cette fin par le conseil d'administration de la société absorbante.

Ce rapport conclue comme suit:

«Le projet de fusion approuvé par les Conseils d'Administration de chaque société répond aux conditions de l'article 261 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Sur la base des vérifications effectuées et compte tenu du fait que les actionnaires de la société absorbée et de la société absorbante sont les mêmes, je n'ai pas d'observation à formuler sur le caractère raisonnable et pertinent des modalités de fusion.»

4) L'assemblée constate que toutes les obligations résultant de l'article 267 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été exécutées.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée approuve le projet de fusion et décide de réaliser la fusion par absorption de la société absorbée par la société absorbante aux conditions prévues par le projet de fusion et notamment, et compte tenu du fait que les actionnaires des deux sociétés participant à la fusion sont les mêmes, moyennant transfert de l'ensemble du patrimoine actif et passif sans exception ni réserve de la société absorbée à la société absorbante et dissolution sans liquidation de la société absorbée comme conséquence de la fusion, rémunéré par l'inscription dans le bilan de la société absorbante d'une prime de fusion d'un montant correspondant à la valeur de l'actif net comptable de la société absorbée tel qu'il résulte du bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2004, déduction faite de la valeur comptable des actions de la société absorbée détenues par la société absorbante, et sans paiement de soulte.

Deuxième résolution

L'assemblée, ayant pris connaissance des documents ci-avant mentionnés et constatant que toutes les formalités légales ont été accomplies, décide d'agréer le projet et de constater expressément la réalisation de la fusion au 17 décembre 2004, date de la tenue de l'assemblée générale des actionnaires de la société absorbante approuvant la fusion, conformément à l'article 272 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, sur les effets de la fusion.

Troisième résolution

L'assemblée, ayant pris connaissance des documents ci-avant mentionnés et constatant que toutes les formalités légales ont été accomplies, décide d'agréer le projet et de constater expressément la réalisation de la fusion au 17 décembre 2004, date de la tenue de l'assemblée générale des actionnaires de la société absorbée approuvant la fusion, conformément à l'article 272 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, sur les effets de la fusion.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de sept mille euros.

Déclaration

Le notaire soussigné atteste, conformément aux dispositions de l'article 271 de la loi sur les sociétés commerciales, l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la société prédésignée et du projet de fusion.

Constatation de la réalisation de la fusion

Le notaire constate que EDIZIONE PARTICIPATIONS S.A. a, par assemblée générale de ce jour, tenue antérieurement à la présente et documenté par acte du notaire soussignée, approuvé la fusion comme société absorbée, et que par conséquent suite à l'assemblée générale de EDIZIONE FINANCE INTERNATIONAL S.A. comme société absorbante, document par le présent procès-verbal, les décisions concordantes prises au sein des deux sociétés en cause ont été valablement adoptées par les assemblées respectives. En conséquence, la fusion se trouve réalisée conformément à l'article 272.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J. Hoss, G. Stoffel, L. Spannagel, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2004, vol. 22CS, fol. 97, case 14. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2004.

J. Elvinger.

(105339.3/211/107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2004.

SANOLUX, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6415 Echternach, 7, rue Bréilekes.

R. C. Luxembourg B 95.837.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2004, réf. LSO-AV04797, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 25 octobre 2004.

Signature.

(086684.3/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2004.

LUSO TOITURES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3927 Mondercange, 90, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 95.641.

L'assemblée générale a été tenue au siège social à la date du 10 juin 2004.

Ordre du jour:

1. Révocation du gérant technique.
2. Nomination d'un nouvel gérant technique.
3. Fixation des pouvoirs du gérant unique.
4. Divers.

*Résolutions**Première résolution*

A l'unanimité, l'assemblée confirme la révocation de Monsieur Joaquim Antunes Dias, demeurant à L-4570 Niedercorn, 18, rue Pierre Gansen, dans sa qualité de gérant technique.

Deuxième résolution

A l'unanimité, l'assemblée confirme et accepte la nomination de Monsieur José Julio Alves Da Costa Melo comme gérant technique et gérant administratif.

Troisième résolution

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature de son gérant unique, Monsieur José Julio Alves Da Costa Melo.

Quatrième résolution

Aucun point n'est soulevé.

Plus aucun point ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10.30 heures après lecture et approbation du procès-verbal.

R. Bingen / J. J. Alves da Costa Melo / S. Schorn

Le président / Le scrutateur / La secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2004, réf. LSO-AS02095. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(086998.3/000/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2004.

FKI LUSPARTHREE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 103.685.

—
STATUTES

In the year two thousand and four, on the fourteenth of October,
Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned,

Appears:

FKI US HOLDINGS B.V., a company incorporated under the laws of The Netherlands, having its registered office at Ringdijk 390B, 2983 GS Ridderkerk, The Netherlands.

The founder is here represented by Mr Eric Isaac, residing at Moufort, by virtue of a proxy given under private seal.

The beforesaid proxy, being initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such party has requested the notary to draw up the following by-laws of a «société à responsabilité limitée» which it declares to incorporate:

Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée», limited liability company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, including its article 209, of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on «sociétés à responsabilité limitée», as amended, and the present articles of incorporation.

At any moment, a sole shareholder may join with one or more joint shareholders and, in the same way, the following shareholders may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company. As long as the Company remains with one sole shareholder, he exercises the powers devolved to the General Meeting of shareholders.

Art. 2. The Company's name is FKI LUSPARTHREE, S.à r.l.

Art. 3. The Company's purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Capital - Shares

Art. 8. The Company's capital is set at USD 16,000.- (sixteen thousand United States dollars), represented by 100 (one hundred) shares of USD 160.- (one hundred sixty United States dollars) each.

Art. 9. Each share confers an identical voting right at the time of decisions taking.

Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-members unless members representing at least three-quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Management

Art. 11. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, boards of managers will be validly held provided that the majority of managers be present.

In this case, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 12. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 13. Managers decisions are taken by meeting of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

Shareholders decisions

Art. 14. Shareholders decisions are taken by shareholder's meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five.

In such case, the management can decide that each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Art. 15. Resolutions are validly adopted when taken by shareholders representing more than half of the capital.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of shareholders representing the three quarters of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting shareholders whatever majority of capital be represented.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole shareholder.

Financial year - Balance sheet

Art. 16. The Company's financial year begins on April 1st and closes on March 31st.

Art. 17. Each year, as of the 31st of March, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the company.

At the same time, the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 18. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

However, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Winding-up - Liquidation

Art. 20. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the shareholders at the pro-rata of their participation in the share capital of the company.

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all the assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable law

Art. 21. The laws here above mentioned in article 1st shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on March 31, 2005.

Subscription - Payment

All the 100 (one hundred) shares representing the capital have been entirely subscribed by FKI US HOLDINGS BV, prenamed, and fully paid up in cash, therefore the amount of USD 16,000.- (sixteen thousand United States dollars) is as now at the disposal of the Company FKI LUSPARTHREE, S.à r.l., proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand and five hundred euro.

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Are appointed as managers for an undetermined duration:

Mr Antonio Ventrella, director, residing at Brooklands, 21 Lady Byron Lane, Knowle, W.Midland B 93 AT, United Kingdom;

Mr Eric Isaac, director, residing at 4, Gappenhiehl, L-5335 Moutfort.

In accordance with article eleven of the by-laws, the company shall be bound by the joint signature of any two members of the board of managers.

2) The Company shall have its registered office at L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

The undersigned notary, who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary, have set hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with Us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le quatorze octobre,

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné,

Comparaît:

FKI US HOLDINGS BV, une société de droit néerlandais, ayant son siège social à Ringdijk 390B, 2983 GS Ridderkerk, The Netherlands.

Fondateur ici représenté par Mr Eric Isaac, demeurant à Moutfort en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, en ce

compris l'article 209, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la société. Aussi longtemps que la Société demeure avec un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale des associés.

Art. 2. La dénomination de la société sera FKI LUSPARTHREE, S.à r.l.

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou filiale apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou filiales apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir toutefois bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à USD 16.000,- (seize mille dollars des Etats-Unis d'Amérique), représenté par 100 (cent) parts sociales de USD 160,- (cent soixante dollars des Etats-Unis d'Amérique) chacune.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales. Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a (ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux des membres du conseil de gérance.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement si la majorité des gérants sont présents.

Dans ce cas, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 15. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 mars.

Art. 17. Chaque année, avec effet au 31 mars, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 21. Les lois mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 mars 2005.

Souscription - Libération

Les 100 (cent) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par FKI US HOLDINGS BV, prénommé, et ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de USD 16.000,- (seize mille dollars des États-Unis d'Amérique) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents euros.

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

Mr Antonio Ventrella, director, demeurant à Brooklands, 21 Lady Byron Lane, Knowle, W.Midland B 93 AT, Royaume-Uni;

Mr Eric Isaac, director, demeurant 4, Gappenhiehl, L-5335 Moutfort.

Conformément à l'article 11 des statuts, la Société se trouvera engagée par la signature conjointe de deux des membres du conseil de gérance.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: E. Isaac, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2004, vol. 22CS, fol. 29, case 8. – Reçu 129,27 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2004.

J. Elvinger.

(088315.3/211/338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2004.

LOUDEAC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 59.885.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2004, réf. LSO-AV06616, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2004.

WOOD, APPLETON, OLIVER & CO. S.A.

Signature

(087042.3/587/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2004.

LOUDEAC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 59.885.

Extraits des Résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg, le 14 juillet 2004

Troisième résolution

L'Assemblée constate à la lecture des comptes annuels de la Société que les pertes de la société atteignent 75% du capital social.

Conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les actionnaires décident de continuer les activités de la société et de statuer sur la dissolution de la société prochainement.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2004, réf. LSO-AV06617. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(087043.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2004.

PACEBRIDGE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 103.679.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le quinze octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

Ont comparu:

1) La société MORVILLE SERVICES LIMITED, ayant son siège social à Avenido Samuel Lewis y Calle 56, Edificio Tila, Oficina 3, Panama - République de Panama, immatriculée au Registre public de Panama sous n° 341483, ici représentée par Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Panama, le 13 octobre 2004,

2) La société ST AYMAR S.A., ayant son siège social à Avenido Samuel Lewis y Calle 56, Edificio Tila, Oficina 3, Panama - République de Panama, immatriculée au Registre public de Panama sous n° 378637,

ici représentée par Monsieur Marc Koeune, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée à Panama, le 13 octobre 2004.

Lesdites procurations paraphées ne varietur par les parties comparaisant et par le notaire soussigné seront annexées au présent acte pour être déposées auprès des autorités d'enregistrement.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de PACEBRIDGE FINANCE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 15 octobre 2004 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription;

- à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;

- de déterminer les conditions de souscription et de libération;

- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;

- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;

- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin;

- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 30 mai à 16.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2004.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2005.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) La société MORVILLE SERVICES LIMITED, préqualifiée, cent cinquante-cinq actions	155
2) La société ST AYMAR S.A., préqualifiée, cent cinquante-cinq actions	155

Total: trois cent dix actions	310
-----------------------------------------	-----

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, né le 2 décembre 1943 à Esch-sur-Alzette - Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - b) Monsieur Marc Koeune, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg - Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - c) Madame Andrea Dany, employée privée, née le 14 août 1973 à Trèves - Allemagne et domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - d) Madame Nicole Thommes, employée privée, née le 28 octobre 1961 à Arlon - Belgique et domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
La société CEDERLUX-SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous n° B 79.327.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2009.
- 5) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Koeune, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 27 octobre 2004, vol. 529, fol. 55, case 9. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junjlinster, le 29 octobre 2004.

J. Seckler.

(088145.3/231/157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2004.

EUROWATT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1725 Luxembourg, 16, rue Henri VII.

R. C. Luxembourg B 48.019.

Extrait du contrat de cession de parts sociales daté du 20 décembre 2002

Il résulte du contrat de cession de parts sociales conclu en date du 20 décembre 2002 entre DARMANA B.V., société à responsabilité limitée de droit néerlandais, ayant son siège social à Prinsengracht 701, NL-1017 JV Amsterdam, en tant que cédant, et SOCIETE DE DEVELOPPEMENT ET DE FINANCEMENT S.A., Société Anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, en tant que cessionnaire, que DARMANA B.V. a cédé l'entière des parts sociales (900 parts sociales) de EUROWATT, S.à r.l., qu'elle possédait, à SOCIETE DE DEVELOPPEMENT ET DE FINANCEMENT S.A.

Par suite du contrat de cession susmentionné et par suite du contrat de cession daté du 8 décembre 2003 entre SOCIETE DE DEVELOPPEMENT ET DE FINANCEMENT S.A, et Monsieur Dominique Darne pour lequel une publication a déjà été effectuée, les associés actuels de EUROWATT, S.à r.l., sont les suivants:

<i>Noms des associés</i>	<i>Nombre de parts qu'ils possèdent</i>
Dominique Darne	200
Marco de Vecchi	100
SOCIETE DE DEVELOPPEMENT ET DE FINANCEMENT S.A.	700
Total	1.000

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2004.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2004, réf. LSO-AV06768. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(087143.3/1035/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2004.

HTS CAP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 85.702.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2004, réf. LSO-AV04539, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TCG GESTION S.A. / CMS MANAGEMENT SERVICES S.A.

Administrateur / Administrateur

(085511.3/710/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2004.

APOLLO INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 85.405.

In the year two thousand and four, on the first day of the month of October.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of shareholders of APOLLO INTERNATIONAL, S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée having its registered office at 21, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, incorporated by deed of notary M^e Gérard Lecuit as a société à responsabilité limitée on the 21st December 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 622 of 22 April 2002.

The meeting was presided by M^e Antoine Schaus, maître en droit, residing in Luxembourg.

The meeting appointed as secretary and scrutineer M^e Maryline Esteves, maître en droit, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

1. The sole shareholder represented and the number of shares held by him is shown on an attendance list which is signed by the proxyholder, the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. Said attendance list will be attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

As it appears from said attendance list, out of one hundred and twenty five shares currently in issue in the Company, all shares are represented at the present general meeting so that the meeting is validly constituted and can validly deliberate and resolve on all the items of the agenda.

2. That the agenda of the meeting is as follows:

Amendment of the articles of incorporation of the Company by amending article 12 thereof to read as follows:

«**Art. 12.** The Company is managed by one or several managers who need not be members. They are appointed and removed from office by decision of the general meeting of members, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents which duly executed give evidence and constitute the resolution of the Managers. Managers' resolutions, including circular resolutions, shall be conclusively certified or an extract thereof shall be issued under the individual signature of any manager.

Vis-à-vis third parties the manager or each manager (in the case of a board of managers) has the most extensive powers to act on behalf of the Company in all circumstances and to do, authorise and approve all acts and operations relative to the Company. The Company will be bound by the individual signature of anyone of the manager(s) or by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by anyone of the managers.»

After deliberation, the following resolution was unanimously taken:

Sole resolution

It was unanimously resolved to amend article 12 of the articles of incorporation of the Company as indicated in the agenda.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at one thousand Euro.

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that of the request of the parties hereto, the present deed was drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Done in Luxembourg, on the day before mentioned.

After reading the present deed the members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française de ce qui précède:

L'an deux mille quatre, le premier octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de APOLLO INTERNATIONAL, S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 21, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, constituée par acte du notaire Me Gérard Lecuit comme société à responsabilité limitée le 21 décembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 622 du 22 avril 2002.

L'assemblée a été présidée par M^e Antoine Schaus, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Il fut nommé comme secrétaire et scrutateur M^e Maryline Estèves, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le président a déclaré et requis le notaire d'acter que:

1. L'associé unique représenté, ainsi que le nombre de parts sociales détenues par lui, est repris dans une liste de présence signée par le mandataire, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste restera annexée au présent acte pour être soumise à l'enregistrement.

Il ressort de ladite liste de présence que de cent vingt-cinq parts sociales en émission dans la Société, toutes les parts sociales sont représentées à la présente assemblée générale de sorte que l'assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

2. L'ordre du jour de l'assemblée était comme suit:

Modification des statuts de la Société par la modification de l'article 12 devant être lu comme suit:

«**Art. 12.** La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les gérants sont rééligibles mais leur nomination est également révocable avec ou sans cause (ad nutum) et à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les uns les autres et de communiquer les uns avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion ou à une réunion tenue en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment exécutés faisant foi de la résolution intervenue. Les résolutions des gérants, y compris celles prises par voie circulaire, seront certifiées comme faisant foi et des extraits seront émis sous la signature individuelle de chaque gérant.

Le gérant ou chacun des gérants (dans le cas d'un conseil de gérance) ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour faire, autoriser et approuver tous actes et opérations relatifs à la Société. La Société sera engagée par la signature individuelle de chacun du/des gérant(s) ou par la signature individuelle de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le ou un des gérants.»

Après délibération, l'assemblée a décidé à l'unanimité ce qui suit:

Résolution unique

Il a été décidé à l'unanimité de modifier l'article 12 des statuts de la société comme indiqué dans l'ordre du jour.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges, quelle que soit leur forme, seront payés par la Société suite à son augmentation du capital social et sont estimés à mille euros.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la requête des parties ci avant, ce procès-verbal est rédigé en anglais suivi par une traduction française; à la requête de ces mêmes parties comparantes, en cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu ce procès-verbal, les membres du Bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Schaus, M. Esteves, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2004, vol. 145S, fol. 47, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2004.

J. Elvinger.

(088308.3/211/112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2004.

ELYSIS TRADING, Société Anonyme.**Capital social: 31.000 EUR.**Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 26-28, boulevard J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 95.054.*Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 19 octobre 2004*

L'an deux mille quatre, le dix-neuf octobre à 15.00 heures, les actionnaires se sont réunis en assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation du conseil d'administration.

La totalité des actions composant le capital social (100) est représentée et Monsieur Derguiani Youcef préside la séance. Il désigne comme secrétaire d'assemblée la FIDUCIAIRE C.G.S. L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Komodzinski Stéphane.

Conformément à l'article 67-1 de la loi du 7 septembre 1987 sur les sociétés commerciales, plus de la moitié du capital social est représenté, l'assemblée peut valablement délibérer à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents.

Le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée, fixé par le conseil d'administration est le suivant:

- Révocation des fonctions d'administrateur et d'administrateur-délégué de Monsieur Amato Jean-Marc, né le 3 janvier 1959 et demeurant à F-57250 Moyeuve-Grande, 48, rue Maréchal Delattre de Tassigny.
- Révocation des fonctions d'administratrice de Mademoiselle Amato Florine, née le 7 novembre 1982 et demeurant à F-33000 Bordeaux, 85, rue David-Jonson.
- Révocation des fonctions d'administrateur de Monsieur Komodzinski Stéphane, né le 21 juin 1971 et demeurant F-57190 Uckange, 1, place Jeanne d'Arc.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix la résolution figurant sur l'ordre du jour:

Première résolution

Sur proposition du conseil d'administration, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide la révocation des fonctions d'administrateur et d'administrateur-délégué de Monsieur Amato Jean-Marc.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

Sur proposition du conseil d'administration, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide la révocation des fonctions d'administratrice de Mademoiselle Amato Florine.

Cette résolution est mise à voix et adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

Sur proposition du conseil d'administration, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide la révocation des fonctions d'administrateur de Monsieur Komodzinski Stéphane.

Cette résolution est mise à voix et adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'assemblée donne pouvoir au secrétaire, de procéder à toutes les formalités légales d'enregistrement, immatriculation et insertion.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président lève la séance.

Le présent procès-verbal est composé de deux pages figurant dans le Registre d'Assemblées Générales.

Après lecture, il est signé par les membres du bureau.

FIDUCIAIRE C.G.S. / Y. Derguiani / S. Komodzinski

Secrétaire / Président / Scrutateur

Signature / - / -

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2004, réf. LSO-AV05111. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(087525.3/000/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2004.

CA.P.EQ. PARTNERS II & CIE S.C.A., Société en Commandite par Actions.Siège social: L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 86.977.

Les comptes annuels au 30 juin 2003, enregistrés à Luxembourg, le 18 octobre 2004, réf. LSO-AV04259, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2004.

Pour la Société

Signature

(086981.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2004.

O.T. RACING LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 86.342.

L'an deux mille quatre, le quatorze juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée O.T. RACING LUXEMBOURG, S.à r.l., ayant son siège social à L-2550 Luxembourg, 38, Avenue du X Septembre, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 86.342, constituée suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire alors de résidence à Luxembourg, en remplacement du notaire instrumentant, en date du 12 février 2002, publié au Mémorial C no 883 du 11 juin 2002.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les deux cent cinquante (250) parts, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1.- Cession par Monsieur Gilles Boyer de 25 parts sociales de la société O.T. RACING LUXEMBOURG, S.à r.l. à Monsieur Olivier Moshirpur, pour le prix de EUR 2.500,-.

2.- Acceptation de la cession de parts sociales par le gérant.

3.- Divers

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit à l'unanimité:

Cession de parts sociales

Monsieur Gilles Boyer, chef d'entreprise, demeurant à Paris, 4, rue Desprez, France, ici représenté par Mademoiselle Rachel Uhl, prénommée,

cède et transporte par les présentes, en pleine propriété, sous la garantie de fait et de droit à Monsieur Olivier Moshirpur, Directeur Administratif et Financier, demeurant à F-57640 Faily, 22, rue de Villers l'Orme, ici représenté par Monsieur Patrick Van Hees, prénommé, en vertu d'une procuration lui délivrée, ce acceptant;

vingt-cinq (25) parts sociales de la société à responsabilité limitée O.T. RACING LUXEMBOURG, S.à r.l., prédésignée pour et moyennant cent euros la part, soit le prix total de EUR 2.500,- (deux mille cinq cents euros).

Lesdites procurations, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Ensuite Monsieur Thierry Stepec, chef d'entreprise, demeurant à F-57640 Vremy, 6 ter, rue du Général Ardant, France, agissant en sa qualité de gérant de la société O.T. RACING LUXEMBOURG, S.à r.l., ici représenté par Mademoiselle Rachel Uhl, prénommée, en vertu d'une procuration elle délivrée, qui restera annexée aux présentes, déclare accepter la cession de parts ci-avant documentée et la considérer comme dûment signifiée à la société, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil.

Suite à la cession de parts sociales ci-avant documentées, les parts sociales de la société O.T. RACING LUXEMBOURG, S.à r.l. se répartissent comme suit:

1.- Monsieur Thierry Stepec cent onze parts sociales	111
2.- Monsieur Pascal Brunel quatre-vingt-quatre parts sociales	84
3.- Monsieur Valéry Seillier trente parts sociales.	30
4.- Monsieur Olivier Moshirpur vingt-cinq parts sociales	25
Total: deux cent cinquante parts sociales	250

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. Uhl, P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2004, vol. 144S, fol. 52, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2004.

J. Elvinger.

(087927.3/211/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2004.

CEODEUX EXTINGUISHER VALVES TECHNOLOGY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7440 Lintgen, 24, route de Diekirch.
R. C. Luxembourg B 43.592.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2003, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 11 octobre 2004, réf. LSO-AV02364, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(086984.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2004.

CEODEUX EXTINGUISHER VALVES TECHNOLOGY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7440 Lintgen, 24, route de Diekirch.
R. C. Luxembourg B 43.592.

—
EXTRAIT

Lors de l'assemblée générale ordinaire du 19 août 2004, les mandats des administrateurs et le mandat de la société HRT, S.à r.l., en tant que Réviseur d'Entreprises ont été renouvelés pour une durée de 1 an et viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2004.

L'assemblée Générale a donné décharge aux administrateurs et au Réviseur d'Entreprises pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 2003

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2004.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2004, réf. LSO-AV02315. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(086980.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2004.

CA.P.EQ. PARTNERS V & CIE S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 93.243.

—
Les comptes annuels au 30 juin 2003, enregistrés à Luxembourg, le 18 octobre 2004, réf. LSO-AV04258, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2004.

Pour la Société

Signature

(086983.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2004.

CORTINES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 97.650.

—
EXTRAIT

En date du 27 septembre 2004, il a été décidé de nommer ERNST & YOUNG, ayant son siège social à Munsbach (Grand-Duché de Luxembourg), comme commissaire aux Comptes de la société.

Son mandat prendra fin lors de l'approbation des comptes au 31 décembre 2004.

Pour extrait conforme

Associé unique

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2004, réf. LSO-AV06379. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(087044.3/984/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2004.

CA.P.EQ. STEAM I S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 82.678.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 18 octobre 2004, réf. LSO-AV04261, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2004.

Pour la Société

Signature

(086985.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2004.

MANULIFE GLOBAL FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 26.141.

Le bilan au 30 juin 2004, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2004, réf. LSO-AV06649, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MANULIFE GLOBAL FUND

HSBC SECURITIES SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

Signature / Signature

(086986.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2004.

LUX DIAMOND TECHNOLOGIES S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6760 Grevenmacher, 28, rue de Muenschecker.
H. R. Luxemburg B 100.659.

Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung vom Freitag, dem 15. September 2004

Tagungsort: Büro der ABAKUS SERVICE S.A., 50, rue Nicolas Martha, L-2133 Luxembourg
Beginn: 10.30 Uhr
Vorsitzender: Herr Dr. Franc Smidt
Protokollführer: Herr Vladislav Reger
Stimmzähler: Herr Paul-Hubertus Nelke

Der Vorsitzende trägt vor und die Versammlung, stellt fest:

- dass 3 Aktionäre anwesend oder vertreten sind und somit 100% der Aktien vertreten sind;
- dass vorab von der Tagesordnung Kenntnis genommen wurde;
- dass die gegenwärtige Versammlung ordnungsgemäß konstituiert wurde und somit rechtmäßig über die Tagesordnung befinden kann.

Tagesordnung:

Veränderungen im Verwaltungsrat der Gesellschaft.

Die Tagesordnung wurde wie folgt abgehandelt:

1. Der Vorsitzende begrüßt die Teilnehmer und verliest den Vorschlag.
2. Nach Beratung der einzelnen Positionen fasst die Versammlung mit 100% der Stimmen den Beschluss:
 - Herr Paul-Hubertus Nelke scheidet mit sofortiger Wirkung aus dem Verwaltungsrat der Gesellschaft aus. Für seine Tätigkeit wird ihm gedankt.
 - Herr Vladislav Reger, Ökonom, wohnhaft in D-54290 Trier, Ostallee 19, geboren in Kostanaiskaya obl. (Kasachstan) am 5. Mai 1973, wird mit der täglichen Geschäftsführung sowie der Vertretung der Gesellschaft beauftragt und ihm wird das alleinige Zeichnungsrecht übertragen.

Da keine weiteren Tagesordnungspunkte anstehen, wurde die außerordentliche Generalversammlung um 11.00 Uhr beendet.

Luxemburg, den 15. Oktober 2004.

Unterschriften

Vorsitzender / Protokollführer / Stimmzähler

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2004, réf. LSO-AV05188. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(087312.3/000/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2004.

ATOMO ADVISORY HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 76.036.

Les Administrateurs ont décidé par résolution circulaire datée du 29 septembre 2004 de changer le siège social de la société du 13, rue Goethe, L-1637 Luxembourg au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg à compter du 1^{er} octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ATOMO ADVISORY HOLDING S.A.

HSBC SECURITIES SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2004, réf. LSO-AV06656. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(086990.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2004.

R.C.J. S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-4025 Esch-sur-Alzette, 2, rue de Belvaux.
R. C. Luxembourg E 489.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le douze octobre.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

Ont comparu

1.- Cindy Raybaud, serveuse, née à Luçon/Vendée (France) le 17 novembre 1978, célibataire, demeurant à L-4025 Esch-sur-Alzette, 2, rue de Belvaux,

2. Micheline Arlot, retraitée, née à Amnéville/Moselle (France), le 3 décembre 1945, demeurant à F-57070 Metz, 127, route de Vallières.

Elles constituent une société civile immobilière dont les statuts auront la teneur suivante:

Titre I^{er}: Dénomination - Objet - Durée - Siège

Art. 1^{er}. Par les présentes, il est formé une société civile immobilière sous la dénomination: R.C.J. SCI.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur, la mise en location et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles en-dehors de toute opération commerciale.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège de la société est établi à Esch-sur-Alzette.

Titre II.- Capital - Apports - Parts

Art. 5. Micheline Arlot, préqualifiée, fait un apport en espèces à la société de cinquante (50,-) euros représentant une (1) part sociale.

Cindy Raybaud, préqualifiée, fait apport en nature à la société, de l'immeuble suivant:

Un studio dans un immeuble en copropriété sis à Kayl, 1, route d'Esch et inscrit au cadastre comme suit:

Commune de Kayl, section A de Kayl.

- Numéro 1293/9571, lieu-dit «rue Notre Dame», maison, place, contenant 2 ares 49 centiares

a) en propriété privative et exclusive:

- Cave constituant le lot numéro 004 U A 81, au sous-sol, avec une surface de deux virgule seize mètres carrés (2,16 m²) - Studio constituant le lot numéro 011 U A 02, au deuxième étage, avec une surface de trente et un virgule cinquante huit mètres carrés (31,58 m²)

b) en copropriété et indivision forcée:

Soixante-et-onze virgule zéro soixante sept / millièmes des parties communes, y compris le sol ou terrain (2,802 + 68,265=71,067/1000^oèmes).

Titre de propriété

Cindy Raybaud a acquis l'immeuble ci-avant désigné suivant vente du notaire Frank Molitor de Dudelange, en date du 1^{er} août 2003, transcrite à Luxembourg II, le 5 septembre 2003, volume 1395, numéro 111.

Estimation

Cet immeuble est estimé à quarante-neuf mille neuf cent cinquante (EUR 49.950,-) euros, représentant neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (999) parts sociales.

Conditions de l'apport

Le présent apport a eu lieu sous les clauses et conditions suivantes:

1) L'immeuble est repris par la société dans l'état où il se trouve et se comporte à la date de ce jour, sans garantie pour raison soit de vices et de dégradations quelconques, même cachés, soit pour erreur dans la désignation cadastrale ou dans les contenances indiquées d'après les renseignements du cadastre, toute différence entre la contenance indiquée et celle réelle, excédât-elle un vingtième, devant faire le profit ou la perte de la société. L'immeuble est cédé avec toutes

les servitudes actives et passives, continues ou discontinues, apparentes ou occultes dont il pourrait être avantagé ou grevé.

2) L'entrée en jouissance a lieu immédiatement.

3) Tous impôts, contributions, taxes et charges auxquels l'immeuble est ou pourra être assujéti, sont à la seule charge de la société à dater de ce jour.

4) Cet apport se fait libre de tous privilèges et hypothèques.

En considération de ces apports, le capital social de la société est fixé à cinquante mille (50.000,-) euros, divisé en mille (1.000) parts de cinquante (50,-) euros chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit par les comparants:

1. Cindy Raybaud, serveuse, née à Luçon/Vendée (France), le 17 novembre 1978, célibataire, demeurant à L-4025 Esch-sur-Alzette, 2, rue de Belvaux, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf parts	999
2. Micheline Arlot, retraitée, née à Amnéville/Moselle (France), le 3 décembre 1945, demeurant à F-57070 Metz, 127, route de Vallières, une part	1
Total: mille parts	1.000

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

En cas de cession projetée de parts à un non-associé, les associés bénéficient d'un droit de préemption qui fonctionnera comme suit: L'associé désireux de céder tout ou partie de ses parts, communiquera les nom, prénom, profession et adresse du cessionnaire potentiel non-associé ainsi que le prix convenu avec lui, par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception, à la gérance. Celle-ci continuera cette information aux associés endéans un (1) mois, également par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception.

Les parts peuvent être reprises par ceux-ci dans le mois de leur information en proportion de leur participation dans la société. Chaque associé peut céder son droit de reprise à un autre associé.

S'ils laissent passer le dit délai, sans exercer leur droit de préemption, la cession des parts au non-associé est permise. Toute cession faite en infraction à ce droit de préemption est nulle.

Art. 7. Tant dans leurs rapports respectifs que vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il détient.

Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, le gérant doit, sauf accord contraire et unanime des associés, sous sa responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

Titre III: Administration

Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérant(s), nommé(s) par les associés à la majorité des voix. Ceux-ci fixent également la durée de son respectivement leur mandat ainsi que ses respectivement leurs pouvoirs. Le ou les gérant(s) a respectivement ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société et faire et autoriser tous actes et opérations nécessaires à la réalisation de son objet social.

Titre IV: Assemblée générale

Art. 9. Le bilan est soumis à l'approbation des associés qui décident de l'emploi des bénéfices. En cas de distribution de bénéfices, ceux-ci sont répartis entre les associés proportionnellement au nombre de leurs parts.

Art. 10. Toutes les décisions se prennent à la majorité des voix à l'exception des modifications aux statuts pour l'adoption desquelles il faut la majorité des trois-quarts des votes des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.

Titre V: Dissolution - Liquidation

Art. 11. La société ne prend pas fin par la mort, l'interdiction, la déconfiture ou la faillite d'un associé et du (des) gérant(s).

Art. 12. En cas de dissolution, la liquidation, sera faite par les associés à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations incombant à la société en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille six cents euros (EUR 1.600,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et, à l'unanimité et par votes séparés, ils ont pris les résolutions suivantes:

1) Le nombre des gérants est fixé à un (1).

2) Est nommée gérante:

Cindy Raybaud, serveuse, née à Luçon/Vendée (France) le 17 novembre 1978, célibataire, demeurant à L-4025 Esch-sur-Alzette, 2, rue de Belvaux.

3) La société est engagée par la signature de la gérante.

4) La durée de leurs fonctions est illimitée.

5) Le siège social est fixé à L-4025 Esch-sur-Alzette, 2, rue de Belvaux.

Dont acte, fait et passé à Dudelage, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, elles ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Raybaud, M. Arlot et F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 octobre 2004, vol. 889, fol. 16, case 4. – Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 27 octobre 2004.

F. Molitor.

(087959.3/223/113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2004.

THE NEW STAR GLOBAL FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 71.590.

Les Administrateurs ont décidé par résolution circulaire datée du 29 septembre 2004 de changer le siège social de la société dans la ville de Luxembourg au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg à compter du 1^{er} octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour THE NEW STAR GLOBAL FUND

HSBC SECURITIES SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2004, réf. LSO-AV06640. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(086991.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2004.

NIVESH S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 55.798.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2004, réf. LSO-AR00997, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

(087380.3/4287/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2004.

NIVESH S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 55.798.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2004, réf. LSO-AR00998, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

(087397.3/4287/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2004.

NIVESH S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 55.798.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2004, réf. LSO-AR00999, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

(087415.3/4287/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2004.

ASAP INVEST S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.
R. C. Luxembourg B 103.676.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le quatorze octobre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

Ont comparu:

1.- OVERSEAS FILM INVESTMENTS LIMITED, société de droit britannique, ayant son siège social à Egham (Royaume-Uni),

ici représentée par Monsieur Patrick Meunier, directeur de société, demeurant professionnellement à L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 5 octobre 2004,

2.- FIDUCIAIRE INTERNATIONAL LIMITED, société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques),

ici représentée par Monsieur Patrick Meunier, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 5 octobre 2004.

Les procurations prémentionnées, paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesdites comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ASAP INVEST S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en mille (1.000) actions de trente et un euros (EUR 31,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, en toutes circonstances, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique, étant ad-

mis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois un administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième jeudi du mois de juin de chaque année à 10.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille quatre.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an deux mille cinq.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- OVERSEAS FILM INVESTMENTS LIMITED, prénommée, huit cents actions	800
2.- FIDUCIAIRE INTERNATIONAL LIMITED, prénommée, deux cents actions	200
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Patrick Meunier, directeur de société, demeurant professionnellement à L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains,

b) Monsieur Derek Stuart Ruxton, directeur de société, demeurant à L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains,

c) Madame Anna De Meis, directeur de sociétés, demeurant à L-4394 Pontpierre, 5, rue de l'Ecole.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

MRM CONSULTING S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-4394 Pontpierre, 5, rue de l'Ecole.

4.- Est nommé administrateur-délégué:

Monsieur Patrick Meunier, prénommé.

5.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille dix.

6.- Le siège social est établi à L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant des comparantes, connu du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Meunier, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2004, vol. 22CS, fol. 24, case 2. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2004.

E. Schlessler.

(088150.3/227/137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2004.

TKL TREUHAND KONTOR LUXEMBURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 58, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 89.566.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2004, réf. LSO-AV06930, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(086992.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2004.

AUDIT ROYAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2018 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 27.990.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2004, réf. LSO-AV06529, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2004.

Pour AUDIT ROYAL S.A.

Signature

(087403.3/634/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2004.

AUDIT ROYAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2018 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 27.990.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2004, réf. LSO-AV06661, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2004.

Pour AUDIT ROYAL S.A.

Signature

(087407.3/634/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2004.

AUDIT ROYAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2018 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 27.990.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2004, réf. LSO-AV06534, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2004.

Pour AUDIT ROYAL S.A.

Signature

(087412.3/634/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2004.

CEODEUX ULTRA PURE EQUIPMENT TECHNOLOGY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7440 Lintgen, 24, route de Diekirch.
R. C. Luxembourg B 43.596.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2003 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 11 octobre 2004, réf. LSO-AV02367, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(086995.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2004.

STOPFILL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7440 Lintgen, 24, route de Diekirch.
R. C. Luxembourg B 48.458.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2002 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 11 octobre 2004, réf. LSO-AV02397, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(086997.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2004.

MANTEC IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 59.634.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 20 octobre 2004, que:

Décharge spéciale est donnée à Monsieur François Winandy, Administrateur, pour l'exercice de son mandat jusqu'au jour de sa démission.

Sont élus et réélus Administrateurs jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2008:

- Monsieur Thierry Jacob, Diplômé de l'Institut Commercial de Nancy, demeurant professionnellement à Luxembourg.

- Madame Mireille Gehlen, Licenciée en administration des affaires, demeurant à Dudelange (L).

- Monsieur Marco Theodoli, Administrateur de sociétés, domicilié professionnellement au 21, Via Nassa, 6901 Lugano (CH).

Est réélu Commissaire aux Comptes pour la même période:

- Monsieur Michele Romerio, Comptable, demeurant à Carabella 26, CH-6582 Pianezzo.

Luxembourg, le 25 octobre 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2004, réf. LSO-AV06236. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(087037.3/802/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2004.

LAIOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 30, rue Marie-Adélaïde.
R. C. Luxembourg B 47.426.

—
Le bilan de la société au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2004, réf. LSO-AV02939, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2004.

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

(087227.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2004.

RHENUS FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 67.854.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2004, réf. LSO-AV05352, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2004.

Signature.

(087004.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2004.

RHENUS FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 67.854.

—
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire
tenue au siège social en date du 23 septembre 2004*

Le rapport de gestion du Conseil d'Administration et le rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2003 sont approuvés;

Les comptes annuels au 31 décembre 2003 ainsi que l'affectation du résultat sont approuvés. Le résultat de l'exercice est affecté de la manière suivante:

- Résultats reportés. EUR - 365 149,85

Décharge est donnée aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandats jusqu'au 31 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

RHENUS FINANCE S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2004, réf. LSO-AV05351. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(087008.2//22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2004.

AURIKEL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 30, rue Marie-Adelaïde.
R. C. Luxembourg B 41.073.

—
Le bilan de la société au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2004, réf. LSO-AV02932, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2004.

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

(087232.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2004.

AURIKEL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 30, rue Marie-Adelaïde.
R. C. Luxembourg B 41.073.

—
Le bilan de la société au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2004, réf. LSO-AV02930, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2004.

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

(087234.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2004.

AIR INT'L S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 63.476.

—
Extrait de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 4 octobre 2004
Décision unique

Le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, de transférer, avec effet immédiat, le siège de la société du 32, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg au 23, Val Fleuri L-1526 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2004.

Pour AIR INT'L S.A.

HRT REVISION, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2004, réf. LSO-AV05086. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(085417.3/565/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2004.

UBAM, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 35.412.

—
Le Conseil d'Administration de la Sicav UBAM informe les actionnaires de la décision prise par résolution circulaire avec effet au 22 décembre 2004 de liquider, conformément à l'article 28 des statuts coordonnés de la Sicav, les compartiments UBAM - ISRAEL EQUITY libellé en USD et UBAM - TRADITIONAL BALANCED PORTFOLIO (EURO) libellé en EUR, avec effet au 31 janvier 2005. Le paiement du bonus de liquidation aura lieu au plus tard 3 jours ouvrables après la date d'effet.

Ces opérations sont motivées par le fait que les actifs de ces compartiments sont insuffisants pour permettre une gestion efficiente de ces compartiments dans l'intérêt des investisseurs.

A dater de cette publication et jusqu'à la mise à exécution de la décision de liquidation, (i) aucune action de ces compartiments n'est plus émise et (ii) la Sicav peut continuer à racheter les actions des compartiments en tenant compte des frais de liquidation dans le calcul de la valeur nette d'inventaire. Ces rachats s'opéreront sans commission de rachat.

Les avoirs qui n'ont pas pu être distribués aux ayants droit à la date de clôture de la liquidation des compartiments seront gardés en dépôt auprès de la banque dépositaire durant une période de 6 mois à compter de cette date. Passé ce délai, ces avoirs doivent être déposés à la Caisse de Consignation au profit de qui il appartiendra.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(04897/1670/20)

Le Conseil d'Administration.

**ING INTERNATIONAL CURRENCY MANAGEMENT FUND,
Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 40.811.

—
Les actionnaires sont invités à assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra dans les locaux de ING LUXEMBOURG sis à L-2965 Luxembourg, 46-48, route d'Esch, le 19 janvier 2005 à 15.00 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises
2. Approbation des comptes au 30 septembre 2004
3. Affectation des résultats
4. Décharge aux administrateurs
5. Nominations statutaires
6. Divers

Pour être admis à l'Assemblée Générale, tout propriétaire d'actions au porteur doit déposer ses titres aux sièges et agences de ING LUXEMBOURG, ING BANK N.V. ou de ING BELGIQUE et faire part de son désir d'assister à l'Assemblée, le tout cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à la condition d'avoir cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître au Conseil d'Administration leur intention de prendre part à l'Assemblée.

I (04848/755/23)

HOVRA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 44.485.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 18 janvier 2005 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 2004
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Divers

I (04755/795/15)

Le Conseil d'Administration.

DEXIA LUXPART, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 52.211.

Les actionnaires de DEXIA LUXPART sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

qui se tiendra le 17 janvier 2005 à 11.00 heures au siège social de la SICAV, 69, route d'Esch, Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises;
2. Approbation de l'état des actifs nets et de l'état des variations des actifs nets pour l'exercice clôturé au 30 septembre 2004; affectation des résultats;
3. Décharge à donner au Conseil d'Administration;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

Les actionnaires sont informés que les points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ne requièrent aucun quorum et que les décisions seront prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les actionnaires au porteur désireux de participer à l'Assemblée sont priés de déposer leurs actions au moins cinq jours francs avant la date de l'Assemblée auprès de DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

I (04781/755/22)

Le Conseil d'Administration.

ING (L) SELECTED STRATEGIES, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2965 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 98.648.

Les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra dans les locaux de ING LUXEMBOURG sis à L-2965 Luxembourg, 46-48, route d'Esch, le 18 janvier 2005 à 15.30 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises
2. Approbation des comptes au 30 septembre 2004
3. Affectation des résultats
4. Décharge aux administrateurs
5. Nominations statutaires
6. Divers

Pour être admis à l'Assemblée Générale, tout propriétaire d'actions au porteur doit déposer ses titres aux sièges et agences de ING LUXEMBOURG et faire part de son désir d'assister à l'Assemblée, le tout cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à la condition d'avoir cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître au Conseil d'Administration leur intention de prendre part à l'Assemblée.

I (04847/755/22)

63742

SPOLETO S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 40.344.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le *17 janvier 2005* à 14.00 heures au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardiveté de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Divers

I (04832/000/20)

Le Conseil d'Administration.

GREEN EUROPEAN VENTURE CAPITAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 77.091.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le *17 janvier 2005* à 15.00 heures au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardiveté de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Divers

I (04833/000/20)

Le Conseil d'Administration.

AMINA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.
R. C. Luxembourg B 44.533.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de notre société, qui se tiendra le jeudi *20 janvier 2005* à 10.00 heures au siège social, et de voter sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels 2003 et affectation du résultat.
2. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
3. Décision relative à la dissolution de la société, en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
4. Reconduction du mandat des administrateurs.
5. Reconduction du mandat du commissaire aux comptes.
6. Divers.

Le Conseil d'Administration

Signature

I (04884/3560/19)

F.A.M. FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 72.491.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

qui aura lieu le lundi 17 janvier 2005 à 10.00 heures, au siège social.

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 30 septembre 2004.
2. Lecture du rapport du Réviseur d'Entreprises.
3. Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2004.
4. Affectation des résultats.
5. Décharge aux Administrateurs pour l'exercice clos le 30 septembre 2004.
6. Nominations statutaires.
7. Divers.

Pour pouvoir assister ou être représentés à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur devront faire part de leur désir d'assister à l'assemblée et effectuer le dépôt de leurs actions aux guichets des agences de BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG cinq jours francs au moins avant la réunion.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître leur intention de prendre part à l'assemblée.

I (04879/755/22)

Le Conseil d'Administration.

F.A.M. PERSONAL FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 72.628.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

qui aura lieu le lundi 17 janvier 2005 à 10.30 heures, au siège social.

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 30 septembre 2004.
2. Lecture du rapport du Réviseur d'Entreprises.
3. Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2004.
4. Affectation des résultats.
5. Décharge aux Administrateurs pour l'exercice clos le 30 septembre 2004.
6. Nominations statutaires.
7. Divers.

Pour pouvoir assister ou être représentés à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur devront faire part de leur désir d'assister à l'assemblée et effectuer le dépôt de leurs actions aux guichets des agences de BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG cinq jours francs au moins avant la réunion.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître leur intention de prendre part à l'assemblée.

I (04880/755/22)

Le Conseil d'Administration.

INTEREAL ESTATE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 30.540.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le 10 janvier 2005 à 15 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 2003
3. Affectation du résultat
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes
5. Divers

II (04823/520/15)

Le Conseil d'Administration.

PLEIADE SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 2, place de Metz.
R. C. Luxembourg B 42.619.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui sera tenue dans les locaux de la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT à Luxembourg, 2, place de Metz le mercredi 12 janvier 2005 à 9.30 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Recevoir le rapport de gestion, le rapport du Conseil d'Administration et le rapport du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos au 30 septembre 2004.
2. Recevoir et adopter les comptes annuels au 30 septembre 2004, affectation des résultats.
3. Donner quitus aux Administrateurs.
4. Nominations statutaires.
5. Nomination du Réviseur d'Entreprises.
6. Divers.

Les propriétaires d'actions au porteur désirant être présents ou représentés à l'Assemblée Générale Ordinaire devront en aviser la Société et déposer leurs actions au moins cinq jours francs avant l'assemblée aux guichets d'un des établissements ci-après:

Au Grand-Duché de Luxembourg à la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, Luxembourg.

En Suisse, à la BANQUE SCS ALLIANCE S.A., Genève.

En France, à la C.I.C. SECURITIES, Paris.

En Espagne, à la BANCO SANTANDER CENTRAL HISPANO, Santander.

Les propriétaires d'actions nominatives inscrits au registre des actionnaires en nom à la date de l'Assemblée sont autorisés à voter ou à donner procuration en vue du vote. S'ils désirent être présents à l'Assemblée Générale, ils doivent en informer la société au moins cinq jours francs avant.

Des formules de procuration sont disponibles au siège social de la Société.

II (04774/755/29)

Le Conseil d'Administration.

IMMO INTER FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 31.321.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le 10 janvier 2005 à 11 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 2003
3. Affectation du résultat
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes
5. Divers

II (04824/520/15)

Le Conseil d'Administration.